

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 7 décembre 2021**

CP2021\_12\_7  
id. 6104

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPISTAGE PRÉCOCE DES TROUBLES VISUELS CHEZ LES ENFANTS DE**

## **3-4 ANS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE, LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ASSOCIATION PRÉVENTION VISION DE L'ENFANT LIONS**

---

Le Président du conseil départemental a pour mission d'organiser (article L.2112-2 de la loi n°2016 – 297) : « un bilan de santé pour les enfants de 3 à 4 ans, notamment en école maternelle : le service de protection maternelle et infantile contribue à cette occasion aux actions de prévention et de dépistage des troubles d'ordre physique, psychologiques, sensoriels et de l'apprentissage. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées ».

Le décret n° 2017- 1866 du 29 décembre 2017 réaffirme : « le repérage et la prise en charge précoce des troubles sensoriels, des troubles du langage et des troubles du neurodéveloppement conditionnent la qualité des apprentissages, nécessaires à la réussite éducative et scolaire des enfants et adolescents », compétences qui leur seront indispensables tout au long de la vie, au-delà de leur scolarité, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté.

80% des informations nécessaires aux acquisitions et aux apprentissages passent par la vue. Bien voir pour réussir à l'école est un enjeu majeur. Une bonne vision est en effet déterminante pour le bien-être, l'apprentissage social et la réussite scolaire de l'enfant, et cela, dès le plus jeune âge. Rappelons qu'un enfant souffrant d'un déficit de vision de près aura des difficultés à apprendre à lire car sa vision des lettres est brouillée, qu'une vision du relief défaillante engendrera déséquilibre et maladresses, qu'une vision de loin insuffisante provoquera fautes d'inattention, manque d'intérêt pour l'environnement de la classe ou copiage sur le voisin ! Sans oublier la vision des couleurs qui peut gêner l'enfant dans certaines matières, en particulier la géographie.

Un défaut visuel existant entre 0 et 6 ans a 75 % de chance d'être corrigé, par des lunettes ou des soins ré-éducatifs, s'il est détecté à temps ; d'où l'importance d'un repérage précoce des troubles visuels.

Dans le département, le bilan de prévention en école maternelle a concerné 2800 enfants en 2019 dont 700 environ dans la commune de Montauban ; durant ce bilan un dépistage simple des troubles visuels est réalisé.

Le Lions Club Montauban Doyen et l'association prévention vision de l'enfant Lions proposent, en application combinée des articles L.2112-2 et L.2112-4 du code de la santé publique, de mettre à disposition, sans engagement financier de la collectivité, sur la commune de Montauban, des professionnels de santé visuelle (orthoptistes), qui interviendront en complémentarité des missions obligatoires de service public de la protection maternelle et infantile du département, seule autorisée à opérer dans les écoles et classes de maternelle concernées par l'action.

L'initiative de ce projet, qui permettra un dépistage de précision accrue des troubles visuels chez les enfants de 3-4 ans, fait suite à une expérience positive menée depuis 6 ans dans le Gard.

L'objectif de l'action est de réduire les difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants, liées à un problème de vue, en réalisant un bilan visuel réfractif et stratégique ; puis en communiquant les résultats aux parents et à la protection maternelle et infantile exclusivement.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2112-2 et L.2112-4,

Vu la loi n°2016-297 relative à la protection de l'enfance,

Vu le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée, la convention de partenariat, à conclure avec la direction départementale des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et l'association prévention vision de l'enfant lions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tout avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL